

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_37
id. 5235

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PROGRAMME 2020**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la commission permanente pour définir le

montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif 2020 dans le cadre de la politique d'aide définie lors de la séance du débat d'orientations budgétaires de 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'agence de l'eau. Si ce plafond d'aide globale est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Pour les travaux liés aux stations d'épuration, la dépense éligible est plafonnée à 200 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'assainissement collectif, la dépense éligible est plafonnée à 5 000 € HT / boîte de branchement posée.

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Les dossiers suivants réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'agence de l'eau connue).

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Commune de Villebrumier Pose d'un dégrilleur automatique sur le poste de relevage en amont de la station d'épuration ASAG/0000771	23 441	23 441	50 %	4 688 20 %	23 441	2 344 10 %

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron à Parisot - Mise en séparatif du réseau unitaire dans le bourg ASAG/ENV02862	33 763	33 763	50 %	6 752 20 %	---	---
Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement Cande Aveyron à Réalville - Extension du réseau assainissement lotissement l'enclos ASAG/ ENV02789	239 457	110 000	50 %	22 000 20 %	75 000	22 500 30 %
TOTAL	296 661	167 204	---	33 440	98 441	24 844

Il est proposé de prendre acte du positionnement de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers.

Les subventions, en capital, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142 - sous-fonction 61 - opération ASAG.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG

Autorisation de programme 2020 :	300 000 €
Crédits déjà engagés :	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	33 440 €
Crédits disponibles :	266 560 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aides en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur les dossiers présentés ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière d'assainissement collectif (programme 2020), l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 33 440 €, ainsi répartis :
 - 4 688 € à la commune de Villebrumier pour la pose d'un dégrilleur automatique sur le poste de relevage en amont de la station d'épuration,
 - 6 752 € à la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron à Parisot pour la mise en séparatif du réseau unitaire dans le bourg,
 - 22 000 € au syndicat intercommunal eaux et assainissement Cande Aveyron à Réalville pour l'extension du réseau assainissement au lotissement l'enclos ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 – opération ASAG -du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC